

La notice de cet avis est disponible en [cliquant ici](#) ou sur impots.gouv.fr

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP ANGOULEME
1 RUE DE LA COMBE TSA 97060
16025 ANGOULEME CEDEX

Vos références

Numéro fiscal (C) :
Référence de l'avis
Contrat de prélèvement
Référence unique d'impôt

Numéro de propriété

Département d'imposition : 100
CHARENTE

Commune d'imposition : 253
PAIZAY NAUDOUIN EMBOURIE

Débiteur(s) légal(aux) :
le détail est précisé en page suivante.

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 05/09/2022
Date de mise en recouvrement : 31/08/2022

Identifiant service : 16002

Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**
dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr

 **Par téléphone**
- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel : au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

 **Sur place**
auprès de votre centre des finances publiques (horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)

- **pour le paiement de votre impôt :**
SIP ANGOULEME
1 RUE DE LA COMBE TSA 97060
16025 ANGOULEME CEDEX
Tél : 05 45 97 58 52
- **pour le montant de votre impôt :**
SDIF DE CHARENTE
CEL FONC DEP DE LA CHARENTE
1 RUE DE LA COMBE
CS 72513
16025 ANGOULEME CEDEX
Tél : 05 45 97 58 11

* (service gratuit + coût de l'appel)

16 RUE DES BERTINDS
16240 PAIZAY NAUDOUIN EMBOURIE

Somme à prélever

271,00 €

Montant de vos taxes foncières 1071,00 €

Acomptes mensuels déjà versés - 800,00 €

Cette somme sera prélevée selon cet échéancier, qui se substitue à la date limite de paiement fixée au 17/10/2022 :

15 septembre 2022	100,00 €	15 novembre 2022	71,00 €
17 octobre 2022	100,00 €		

Compte bancaire :
Identifiant client :
Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Avis d'échéances 2023

Sauf modifications qui vous seront signalées, vos prélèvements mensuels seront effectués selon cet échéancier :

16 janvier 2023	107,00 €	15 juin 2023	107,00 €
15 février 2023	107,00 €	17 juillet 2023	107,00 €
15 mars 2023	107,00 €	16 août 2023	107,00 €
17 avril 2023	107,00 €	15 septembre 2023	107,00 €
15 mai 2023	107,00 €	16 octobre 2023	107,00 €

À compter de l'automne 2022, le service « Gérer mes biens immobiliers », disponible dans votre espace sécurisé, s'enrichit de nouvelles démarches pour les propriétaires. Rendez-vous sur impots.gouv.fr.

DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX)

Identifiant	Droit	Désignation et adresse
MBSM4B	PROP/INDIVIS	[REDACTED]
MBSRSS	PROP/INDIVIS	

Taxes foncières 2022		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés bâties	Taux 2021	40,36 %	%	12,57 %	0,18 %	12,00 %	0,472 %		
	Taux 2022	40,36 %	%	13,37 %	0,165 %	13,49 %	0,535 %		
	Adresse	10 RUE DES DEFFENDS							
	Base	1512		1512	1512	1512	1512		
	Cotisation	610		202	2	204	8	1026	
	Cotisation lissée								
	Adresse								
	Base								
	Cotisation								
	Cotisation lissée								
Cotisation 2021	590		184	3	176	7			
Cotisation 2022	610		202	2	204	8	1026		
Variation	+3,39 %	%	+9,78 %	-33,33 %	+15,91 %	+14,29 %			

		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2021	38,67 %	%	14,02 %	46,56 %	0,463 %	12,30 %	0,847 %	
	Taux 2022	38,67 %	%	14,33 %	46,56 %	0,399 %	11,90 %	0,913 %	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles	5		5			7	5	
	Cotisation 2021	2		1			1		
	Cotisation 2022	2		1			1	0	4
	Variation	0 %	%	0 %	%	%	0 %	%	

Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
Base État						Droit proportionnel :		
Base collectivité						Droit fixe :		

La base communale des terres agricoles exonérée est de 1 €.					Frais de gestion de la fiscalité directe locale	41
					Dégrèvement Habitation principale	
					Dégrèvement JA État	
					Dégrèvement JA Collectivité	
					Montant de votre impôt	1071

Références administratives : 160 50 021 002 253 253 L B

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2023 .

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales). Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.